

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3
Lafitte-Bullier et Co, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
Prix : Réclames 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les quatre journaux suivants : Le *Journal de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Journal de Roanne* et l'*Écho Roannais*.

Parlant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10c. pour les communes suivantes :
Baigny, Chertier, Gommelle-Vernay, Cordelle, Lantigny, Nanday, Duches, Baigny, Pouilly-les-Nonnains, Baigny, St-Cyr-de-Flaviac, St-Maurice, Villemonais, Ville rest, Vougy.

S'ADRESSER
Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel de Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Co.

dernière levée de la botte ou bureau.
7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Baigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon.
Lyon, St-Symphorien, Tarare — Clermont — Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charly, Thilly.
7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 30 soir. Lyon, Villefranche, Massillat.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Chardol, Paris, Clermont.

CHEMINS DE FER

Service d'hiver (11 octobre 1869)

de Roanne à Paris		de Roanne à Lyon		de Roanne à St-Etienne		de Roanne à Montbrison		de Roanne à Vichy et à Clermont	
STATIONS	HEURES	STATIONS	HEURES	STATIONS	HEURES	STATIONS	HEURES	STATIONS	HEURES
Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35
St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15
Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35
St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55
St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15
Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35
Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15
Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35	Roanne	8 35
St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15	St-Germain-Laval	9 15
Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35	Laplace	9 35
St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55	St-Martin-d'E	9 55
St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15	St-Germain-de-F	10 15
Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35	Moulins	10 35
Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15	Paris	11 15

Prime exceptionnelle du Journal

L'ÉCHO ROANNAIS

Un abonnement absolument gratuit sera offert, à dater du 1^{er} janvier 1870, à toutes les personnes qui commanderont à l'imprimerie MARION ET VIGNAT des travaux d'impression pour la somme de CINQUANTE FRANCS dans le courant de l'année.

Au dessus de cette somme de cinquante francs, toute commission de VINGT francs donnera droit à une annonce ou réclame commerciale de vingt lignes.

Nous prions les personnes qui auraient l'intention de profiter de ces avantages, de nous en informer pour que nous puissions commencer le service de leur abonnement GRATUIT dès le 1^{er} janvier 1870.

Nomenclature des travaux donnant droit à la prime

Factures, Têtes de lettres, Registres ordinaires et à souches, Cartes d'envois, Cartes d'adresses, Mandats à teintes, Circulaires, Lettres-deuil, Prospectus, Avis de passage, Annonces et Réclames, dans le journal, prix courants, Bordereaux, Lettres de voitures, Étiquettes en tous genres et en couleurs pour vins, liqueurs, pharmacies, eaux minérales, et toutes autres impressions commerciales et administratives.

Roanne, le 1^{er} Janvier 1870.

Chronique Parisienne

Par lettre officielle, en date du 27 décembre, l'Empereur vient de charger M. Emile Ollivier « de former un cabinet homogène, représentant fidèlement la majorité du Corps législatif. » C'est très-bien, cela ; c'est très-parlementaire. Napoléon III semble abdiquer au profit de la nation, les prérogatives que lui confiait la constitution de 1852 et que le sénatus-consulte du 8 septembre lui conservait. Aussi les optimistes de s'écrier que le Pouvoir personnel a fait son testament.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

ROSE-BÉNIE

Par G.-M. DE LYDEN

Le 17 juin, jour anniversaire de la mort de Louise, Rose-Bénie, conduite par son père, toi, convertie de fleurs, comme aux jours du mois de Marie, allait jucher de parure la tombe de sa mère.

Quand l'arbutus fut assez grand, l'époux inconsolé fit des boutures, tout autour de la tombe de la chère morte, voulant ainsi, par une attention délicate, que la mère reposât à l'ombre des fleurs dédiées à l'enfant, pensée touchante digne d'avoir pris naissance dans un cœur de mère.

Pendant les trois ou quatre premières années de son veuvage, l'ex-sergent jardinier, tout à sa douleur et à son amour, avait négligé ses intérêts. Sa pépinière et son jardin, en partie abandonnés, n'avaient pas donné le tiers des bénéfices qu'ils devaient produire.

Notre homme s'en inquiétait peu. Il se trouvait assez riche avec sa maison et le revenu des dix mille livres du comte.

Nous aurons toujours assez pour vivre, moi et Rose-Bénie, disait-il.

Un incendie, qu'il regarda comme un avertissement du ciel, et fit tout d'un coup changer de conduite.

C'était un soir d'automne. La folle marchait sans but dans les allées à moitié envahies par les herbes parasites. Renaud la suivait, portant dans ses bras sa fille qui le lutinait.

Soudain, Madeleine s'arrêta. Son regard terne sembla retrouver une lueur d'intelligence pour interroger les carrés incultes, les espaliers sans appui, couchés sans semis. Puis de sa bouche tombèrent ces paroles :

Pourquoi faut-il que toute médaille ait son revers et que tout fruit, si beau qu'il soit, ait au-dessus de lui un ver qui le ronger ? Certes, nous ne demanderions pas mieux que d'applaudir des deux mains et sans réserve ; nous nous réjouissons de voir la Liberté nous venir sans secousses et par les voies légales. Mais, une crainte nous obsède. Nous nous déions de cette majorité dont le futur cabinet doit être l'expression fidèle. Nous l'avons vu à l'œuvre, tout le temps de la validation des pouvoirs, et plus d'une fois elle nous a profondément écoeuvré.

Elle était sceptique, goguenarde. Elle riait de tout et à propos de tout, de soupçonnait de M. du Miral, comme des horloges de M. de Campaigno. Elle trouvait spirituel le Préfet de la Vendée ; ingénieux le Préfet du Lot ; le monton de M. Calvet — Rognat lui semblait de bonne guerre. Si elle fulminait contre les haines du Rouxin d'Arcadie, c'est qu'il s'agissait d'invalides et d'affreux républicains de Marion. Elle avait des trésors de pitié ; elle était pleine d'indulgence pour ce maire de la Haute-Garonne qui faisait coucher l'urne électorale avec lui, afin d'amener les bulletins récalcitrants à récipiscence.

Et les communes où il y avait plus de votants que d'électeurs ! Et les subventions de toutes sortes « pour rassurer les bons » et les menaces de Cayenne « pour faire trembler les méchants. » Et les clochers en construction, et les ponts en équilibre, et les chemins en projet ! Jugez à cela les *ristells* de M. Durand, les arcs de triomphe de M. Clément Duvernois, etc.

De telle sorte que M. Thiers — qui en a vu pourtant bien d'autres — bondissait à la fin sur son banc et s'écriait : « Je n'y tiens plus. » Mais que pouvait son indignation contre ces gaufres de la majorité ?

Et c'est dans cette majorité-là que l'Empereur ordonne à M. Emile Ollivier de tailler un ministère. — Avouez que nous avons droit d'être déçus.

Il transpire du reste que la tâche du député du Var est hérissée de difficultés. Le centre droit est revêché aux portefeuilles ; le centre gauche ne veut pas en entendre parler. M. de Talhouët veut M. Daru ; M. Daru veut M. Buffet ; M. Buffet veut M. Thiers ; M. Thiers veut pas de M. Buffet ; mais, les d'Orléans ne veulent pas de Napoléon III. — Comment s'entendra-t-elle ? La scission s'est très-nettement défilée, lors

du vote sur l'élection Choqué. Fidèle à son amitié pour M. Lambrecht et aux excellents souvenirs que ce dernier avait laissés à la Chambre, M. de Talhouët s'éleva avec énergie contre M. Choqué. Il flétrit éloquentement les manœuvres administratives employées, stigmatisa la corruption électorale. — Peines perdues. — L'abstention de M. Emile Ollivier divisa le centre droit et assura le triomphe de la droite.

Quel était le but de M. Emile Ollivier, dans cette abstention inconcevable ? Eh ! mon Dieu ! désireux de grouper autour de lui le plus d'adhésions possibles, il voulait se rallier les Arcadiens, quitta à saluer à jamais le centre gauche, moins malléable à ses avances. Il est fort à craindre qu'il ait réussi. Au lieu de conserver le tiers-parti, trait d'union entre la gauche et la droite, nous allons donc vraisemblablement avoir une majorité tout aussi réactionnaire que l'ancienne, tout aussi irréconciliable aux idées de progrès et de liberté, avec cette différence qu'elle obéira à M. Emile Ollivier, au lieu d'obéir à M. Rouher. Qu'aurons-nous gagné au total ?

Qu'aurons-nous gagné ? — Je vais vous le dire. Nous aurons gagné d'être, comme par le passé, aux griffes de l'Empire, sans savoir à qui nous en prendre. Nous aurons gagné d'avoir pendant six ans une majorité législative, toute à la dévotion du pouvoir personnel, et qui continuera les anciens errements, en assumant sur elle seule une responsabilité devenue trop lourde pour l'Empire. Nous aurons gagné d'être encore moins libres qu'aujourd'hui, tout en ayant l'air de faire nos affaires nous-mêmes. Voilà où nous aurons mené les intrigues de M. Emile Ollivier, et son ambition aussi démesurée que son orgueil. L'un de mes amis me disait hier, croyant faire son éloge : « C'est un saint Just. Un jour de révolution, il n'hésiterait pas à faire massacrer cent mille hommes. »

De telles vertus civiques m'épouvantent — mais saint Just ne fut jamais devenu ministre de l'Empire.

M. Delangle est mort, dimanche matin, — en libre penseur — Cet ex-ministre des cultes a refusé les secours de la religion. Cela ne manque pas de piquant. Comme il devait rire, à part lui, lorsqu'il demandait au clergé des prières et des *Te Deum*, pour la conservation de la famille impériale !

III

Le comte de Villegruy avait été profondément affecté du malheur irréparable dont son protégé, son ami, avait été frappé.

En homme de cœur, qui comprend ses devoirs, il avait voulu, accompagné de son fils, se mêler aux nombreux amis qui avaient suivi Louise à sa dernière demeure.

Ce fatal événement, d'ailleurs, lui avait rappelé une fois de plus que lui aussi était resté veuf avec un enfant au berceau, et il en avait d'autant plus compris le chagrin de son ancien sergent.

Chaque année, quand il venait dans ses terres, voisines d'Écouen, il passait quelques jours auprès de Rose-Bénie et de son père. Le plus souvent, le jeune Hector était du voyage, et le noble gentilhomme ne manquait pas de profiter de cette occasion pour faire comprendre à son fils qu'il devait aide et protection à sa filleule.

Ces marques d'estime étaient sans prix aux yeux de Renaud ; après sa fille, le comte et son fils étaient les vrais objets de son dévouement absolu.

Le pèlerinage annuel au rosier béni était devenu une habitude chez le comte, qui venait dans la retraite de l'ancien soldat se reposer des fatigues de la cour.

Cependant, les années s'écoulaient. Rose, après avoir été une enfant ravissante, était devenue tout d'un coup une jeune fille adorable.

Entre son enfance et sa jeunesse, il n'y avait pas eu, pour ainsi dire, de transition ; elle n'avait pas eu d'adolescence.

Tout chez elle s'était développé brusquement, comme ces plantes des tropiques qui passent dans la même journée de l'état de bouton à pleine floraison à l'état de fleur épanouie.

La chère enfant n'avait pourtant en elle rien qui rappelât la sève ardente des plantes méridionales. Loin de là !

Avec ses cheveux blonds, ses yeux bleus noyés dans une rosée transparente, son teint diaphane, sa taille flexible, sa démarche lente mais

Et quand il conférait avec l'Impératrice sur le choix d'un évêque, quelle bonne comédie !

C'était un Nivernais, fin et madré, comme Dupin, son compatriote. Ils occupèrent, du reste, les mêmes charges, servirent les mêmes maîtres et firent les mêmes apostasies. Pendant quelques années, ils jouèrent, pour ainsi dire, à cache-cache l'un avec l'autre. Si l'un disparaissait de la scène momentanément, l'autre sortait vite d'une fausse trappe et prenait sa place. Aussi l'histoire enterrera ces deux personnages dans le même oubli irrépressible.

Né en 1797, Delangle se destina d'abord à l'enseignement et fut quelque temps maître d'études. Puis il quitta les Grecs et les Romains pour Cujas et Barthole. Bien lui en prit. En 1837 il était bâtonnier de l'Ordre des avocats. En 1840, Dupin le fit nommer avocat général à la cour de cassation. En 1846, il devint député de la Nièvre, et en 1847, procureur général près la cour royale de Paris. Ce fut lui qui dirigea le procès Teste et Cubière et l'affaire Choiseul-Praslin.

La Révolution de 48 le destitua. Il entra alors noblement dans la vie privée et reprit sa robe d'avocat.

Mais ce n'est pas impunément qu'on a mordu à la grappe. Après le coup d'Etat, quand l'Empereur eut signé le décret de confiscation des biens de la famille d'Orléans, les spoliés se rappelaient toutes les faveurs dont ils avaient antérieurement comblé M. Delangle, lui écrivaient pour lui confier la défense de leurs intérêts.

Nul doute que l'éminent avocat n'allait s'élancer au Palais. Dans un accès de vertueuse indignation, Dupin lui-même, on Dupin, avait donné sa démission de procureur général près la cour de cassation.

Mais un jour, deux jours, trois jours se passent, Delangle ne vient pas, Delangle est invisible. Au matin du quatrième jour, paraît au *Moniteur* sa nomination de procureur général à la cour de cassation. Tout s'explique, Delangle remplaçait l'ami Dupin.

Mais un an après, Dupin se ravisa et remplaça l'ami Delangle. De ce dernier on fit un ministre.

Puis Dupin s'étant décidé à mourir, Delangle remonta sur son siège de procureur général, et c'est là qu'il est mort l'autre jour, bien repu et bien renté.

Ainsi soit-il ; tout bien qui finit bien.

gracieuse, son air réfléchi, mélancolique, ses formes délicates, elle eût certainement personnifié plutôt la muse de l'épique que celle de l'ode.

Son esprit et son cœur avaient reçu l'impression de son entourage. Et toujours en contact avec son père dont la tristesse ne s'effaçait presque jamais, même au milieu des plus douces expansions ; avec sa grand-mère, dont la folie monotone traînait après elle le silence, et avec une vieille religieuse, au caractère mystique, qui avait veillé à son éducation jusqu'à l'âge de quatorze ans, Rose-Bénie avait emprunté à chaque personnage quelque chose de sa manière d'être.

Réveuse, poétique, simple, naïve, crédule, aimante et un peu mystique, la pauvre enfant avait toutes les qualités charmantes qui rendent la femme malheureuse.

Il lui arrivait assez souvent de tomber dans une rêverie contemplative qui l'isolait de la terre.

Son père la surprenait quelquefois dans cet état extatique qui s'emparait d'elle surtout sous le rosier béni qui était devenu un véritable bosquet.

Immobile, silencieuse, les mains jointes et languissamment posées sur les genoux, elle semblait écouter les mystérieuses harmonies de la nature.

Alors il paraissait au père que sa fille n'appartenait pas à ce monde, et qu'à un moment donné les ailes qu'elle traînait cachées allaient s'ouvrir et l'emporter vers ces régions inconscues où s'élabore le grand œuvre de la création.

Alors, le pauvre père tombait aux pieds de son enfant, saisissait son vêtement comme pour l'empêcher de fuir.

Rose-Bénie sortait de son rêve, et sans raison, sans motif, pleurait dans les bras de son père.

Pour opérer une réaction sur cette nature de sensibilité, il eût fallu une vie active, les soins matériels du ménage, la vie réelle enfin ; mais

Le terrible sinistre de la Gorgone a douloureusement ému Paris. La mer a tout englouti, le navire et les 120 hommes d'équipage qui le montaient. A l'heure qu'il est, on n'a pas encore retrouvé un seul cadavre.

Les journaux abondent en détails sur le lieu de la catastrophe. Les *Pierres-noires* sont des rocs à fleur d'eau, disséminés entre les îles d'Ouessant et le goulet de Brest. La mer s'y brise avec furie et fait jaillir tout autour comme une lueur phosphorescente. C'est là que la Gorgone a dû toucher. Une fois sa coque entr'ouverte, elle n'aurait pu résister au courant, et rebondissant d'un rocher sur un autre, elle aura été promptement mise en pièces.

Quelle agonie affreuse ! On a retrouvé un fragment de mât autour duquel était enroulé un drap blanc. Les naufragés espéraient sans doute, que ce signal désespéré percerait les ténèbres et serait aperçu des côtes.

La Gorgone était une corvette à vapeur qui revenait de Cadix, où elle avait été envoyée en station lors des troubles. Elle avait pour commandant le lieutenant Mage. D'une lettre écrite au *Rappel* et émanant d'un officier de marine très-compétent, M. Charles Lullier, il semble résulter que le lieutenant Mage, homme des plus distingués, connu par ses travaux remarquables et ses explorations scientifiques dans l'intérieur de l'Afrique, était tellement sujet au mal de mer, qu'une fois sur un vaisseau, ses facultés étaient complètement paralysées. Cette maladie, du reste, est bien plus commune dans la marine qu'on ne le pense. Ainsi on cite un amiral qui ne peut prendre mer sans être gravement indisposé tout le temps du voyage.

Si cela est, M. le ministre de la marine serait quelque peu coupable d'avoir confié un commandement actif au lieutenant Mage, au lieu d'utiliser ses aptitudes dans l'un de nos ports maritimes.

C'est hier qu'ont commencé les débats de l'affaire Troppmann. Cela va amuser Paris pendant une dizaine de jours, d'autant mieux que Lachaud est chargé de la défense.

Certes l'honorable avocat n'a pas la prétention de sauver la tête de son client ; mais, il sera pathétique, ému, il jouera magnifiquement son rôle. Quel drame et surtout quel merveilleux artiste !

C'est lui qui, s'essuyant le front après une superbe plaidoirie où il avait prodigué tous ses effets, l'indignation, le sanglot, l'invulnérabilité

son père en avait décidé autrement, et tout son temps se passait en lecture, en exercice pieux, en études de botanique et en promenades solitaires.

Cependant la folle vivait toujours. Sa d'émence avait pris un caractère de gravité austère qui commandait le respect.

Tant que Rose-Bénie était restée petite fille, à peine s'était-elle occupée de cette enfant.

Deux baisers quotidiens sans ardeur, sans expression, étaient les seules caresses qu'elle donnait à sa petite-fille ; encore fallait-il que l'enfant vint lui présenter son front de chérubin.

A l'époque première communion de Rose, une vénération de son insensibilité.

Elle avait accablé la néophyte à l'église, puis, au moment où elle se levait pour s'approcher de la table, elle l'avait prise dans ses bras et l'avait embrassée sur les deux joues.

Cet éclair avait été si doux, si bon, si rassurant, et tout à coup elle avait vu son père, son grand-père, ses oncles, ses tantes, ses cousins, ses cousines, ses amis, ses voisins, tous les visages de la paroisse, tous les visages de la ville, tous les visages de la province, tous les visages de la France, tous les visages de l'Europe, tous les visages du monde, tous les visages de l'univers, tous les visages de la création, tous les visages de la vie, tous les visages de la mort, tous les visages de l'éternité, tous les visages de Dieu.

Et quand on les voyait, deux, la jeune vierge pure et naïve, sans raison, les hommes se demandaient, les femmes faisaient le signe de la croix, sur appeler sur ces deux créatures du ciel.

Rose-Bénie était la providence et rien n'était plus touchant que dimanche, à la porte de son jardin, distribution de gros sous et de malheureux qui recevaient cette grande se montraient aussi joyeux en attendant la rose à leurs vêtements qu'en glissant l'aumône dans leur poche.

de la vie humaine, l'ombre des Lesurques, etc., disait à ceux qui l'entouraient :
— Quel coquin que mon client !... Si les jurés ne le condamnent pas à mort, ils méritent qu'on les y condamne.

En terminant, permettez-moi de vous offrir mes vœux de bonne année. Trop de liens me rattachent à Roanne pour que je ne m'associe pas à tous les efforts que vous faites, d'accord avec les principaux chefs de l'industrie française, pour arriver à une application plus intelligente du principe du libre-échange, de façon à ce qu'il sauvegarde tous les intérêts, et ne ruine pas les uns au profit des autres. Espérons que l'année 1870 verra la solution de cette importante question.

Souhaitons également ensemble la suppression des armées permanentes — cette plaie des nations civilisées, — la gratuité de l'instruction — l'extension des franchises municipales, la diminution des impôts, etc. — toutes réformes à l'état de germes, depuis les élections de 1869 et qui ne demandent qu'à mûrir et à porter des fruits.

Espérons, en un mot, que l'année qui vient tiendra les promesses de l'année qui s'en va... Mais, n'y comptons pas trop.

A. MAUDUIT.

P.-S. — Le Corps législatif s'est séparé hier en se donnant rendez-vous pour le 10 janvier. Son dernier acte a été l'invalidation de M. Issac Pereire.

Voici la composition du bureau pour la session ordinaire : Président, M. Schneider; vice-présidents : MM. de Talhouët, Buffet, Daru et Jérôme David, — c'est-à-dire un député du centre droit; deux députés du centre gauche, et un député de la droite.

Il semble certain que MM. de Talhouët et Segris ne feront pas partie du cabinet Ollivier. Par contre, M. Maurice Richard aura un portefeuille.

A. MAUDUIT.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

Le Maire de la ville de Roanne a l'honneur de prévenir que, pour raison de santé, il ne pourra ni rendre, ni recevoir de visites à l'occasion du premier jour de l'an.

Il prie d'agréer ses excuses et ses regrets.

MAIRIE DE ROANNE.

Listes Electorales.

AVIS

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Informe le Public que les listes électorales sont déposées à la Mairie, et seront communiquées à tout requérant, jusqu'au 25 janvier prochain, tous les jours, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Pendant ce délai, les demandes en inscription ou en radiation seront reçues à la Mairie, pour être jugées conformément à la loi.

Chaque électeur a le droit de s'assurer s'il est inscrit, et tous ceux qui n'ont pas reçu de bulletin d'inscription devront nécessairement venir justifier de leurs droits, et se faire inscrire, s'il y a lieu.

Roanne, le 29 décembre 1869.

Le Maire, BOULLIER.

PREFECTURE DE LA LOIRE

Conseil de Prud'hommes de Roanne ELECTIONS

Nous, Préfet de la Loire, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,
Vu la loi du 1^{er} juin 1853 sur les conseils de Prud'hommes;

Arrêtons :
Art 1^{er}. Les Electeurs patrons, chefs d'ateliers, contre-maitres et ouvriers, inscrits sur les listes arrêtées par nous et déposées au secrétariat du Conseil de Prud'hommes de Roanne, sont convoqués pour nommer audit Conseil, savoir : Deux prud'hommes patrons de la 1^{re} catégorie, en remplacement de MM. Raffin Jean-Marie, et Miviere Pierre, dont les pouvoirs sont expirés; trois prud'hommes patrons de la 4^{me} catégorie, en remplacement de MM. Labouret Charles, Déchavanne Jean-Claude, dont les pouvoirs sont expirés, et de M. Chambosse

Claude, démissionnaire; un prud'homme patron de la 5^{me} catégorie, en remplacement de M. Lespinasse François, dont les pouvoirs sont expirés; deux prud'hommes ouvriers de la 4^{me} catégorie, en remplacement de MM. Moutier Jean-Marie et Chancasse Benoît, dont les pouvoirs sont expirés; un prud'homme ouvrier de la 5^{me} catégorie, en remplacement de M. Cartelier Louis, dont les pouvoirs sont expirés.

Art. 2. Ne peuvent être nommés prud'hommes que les électeurs pris dans leur catégorie respective, âgés de 30 ans accomplis, sachant lire et écrire et ne se trouvant d'ailleurs dans aucun cas d'incapacité prévu par les lois électorales.

Art. 3. Les élections auront lieu séparément pour chaque catégorie, à l'Hôtel-de-Ville de Roanne, aux jours et heures indiqués ci-après :

PATRONS.

Première catégorie.

Forgerons, maréchaux, serruriers, fondeurs, taillandiers, chaudronniers, cloutiers, ferblantiers, lampistes, couteliers, tourneurs sur métaux. — Deux prud'hommes patrons à élire, le dimanche 9 janvier 1870, de 8 à 10 heures du matin.

Quatrième catégorie.

Filateurs de cotons, fabricants de broderies, tisserands, teinturiers, tapissiers, tailleurs d'habits, chamoiseurs, corroyeurs, tanneurs, mégissiers, selliers, carrossiers, bourelliers, bottiers et cordonniers, fabricants de soieries et de peluches. — Trois prud'hommes patrons à élire, le dimanche 9 janvier 1870, de 10 heures 1/2 à midi 1/2.

Cinquième catégorie.

Imprimeurs, lithographes, fabricants d'huiles, de chandelles, de cire, brasseurs, menuisiers, bouchers, charcutiers, fabricants de gaz. — Un prud'homme patron à élire, le dimanche 6 janvier 1870, de 1 heure à 3 heures du soir.

CHEFS D'ATELIERS CONTRE-MAITRES ET OUVRIERS.

Quatrième catégorie.

Filateurs de cotons, fabricants de broderies, tisserands, teinturiers, tapissiers, tailleurs d'habits, chamoiseurs, corroyeurs, tanneurs, mégissiers, selliers, carrossiers, bourelliers, bottiers et cordonniers, fabricants de soieries et de peluches. — Deux prud'hommes ouvriers à élire, le dimanche 16 janvier 1870, de 8 heures à 10 heures du matin.

Cinquième catégorie.

Imprimeurs, lithographes, fabricants d'huiles, de chandelles, de cire, brasseurs, menuisiers, bouchers, charcutiers, fabricants de gaz. — Un prud'homme ouvrier à élire, le dimanche 16 janvier 1870, de 10 heures 1/2 à midi 1/2.

Art. 4. Les élections se feront au scrutin de liste. Au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages est nécessaire; la majorité relative suffit au second tour. En cas de recours à cette seconde opération, il y sera procédé le lendemain, à la même heure, sans autre avis.

Art. 5. L'Assemblée électorale sera présidée par M. le Sous-Préfet de Roanne ou par son délégué; le président choisira, en ouvrant la séance, deux scrutateurs et un secrétaire.

Art. 6. Les opérations électorales seront, chacune par catégorie, consignées dans un procès-verbal en triple expédition. Deux de ces expéditions nous seront adressées, la troisième restera déposée aux archives du Conseil de prud'hommes.

Art. 7. Le présent arrêté sera envoyé dans les communes de la circonscription du Conseil. MM. les Maires sont chargés de le faire afficher et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le porter à la connaissance de leurs administrés.

Saint-Etienne, le 22 décembre 1869.

Le Préfet de la Loire, CASTAING.

Théâtre de Roanne.

Malgré les rigueurs de la température un public assez nombreux avait répondu à l'appel de M. Dolbeau.

On tenait à voir ce fameux Chevalier de Maison-Rouge, dont les journaux nous ont tant parlé depuis quelque temps.

Dire que ces curieux n'ont eu qu'à se louer de leur courage serait un peu hasardeux. Une salle froide, des entrées nombreuses et longues n'étaient guère faits pour réchauffer l'enthousiasme. Hétons-nous d'ajouter que le régisseur s'est excusé de ces inconvénients, par la précipitation avec laquelle on avait dû monter cette

gentilhomme : c'était la folle. Madeleine laissait voir pour le second père de sa petite fille une répulsion marquée, et cette aversion n'avait fait que croître avec le temps. Chose étrange ! au lieu de le fuir, de s'écarter de lui, elle se trouvait toujours sur ses pas, en tiers avec Rose-Bénie, intervenant dans leurs ébats innocents qu'elle glissait parfois par sa présence.

Mais que penser des actes d'une folle !

Un jour, Rose-Bénie avait donc seize ans passés et Hector vingt-deux. Les deux jeunes gens s'étaient longtemps promenés, causant, riant, comme deux enfants. Le vicomte devait repartir le lendemain, et insensiblement la conversation avait pris un tour plus triste. On avait parlé du chagrin de se quitter, du bonheur de se revoir... mais quand ?

L'horizon politique était bien sombre, puisqu'on était vers la fin de 91, et le loyal Hector se devait à son roi.

Le vicomte et sa filleule, — était-elle encore sa filleule à ses yeux ? — se trouvaient dans la pépinière du père de Rose, pépinière qui communiquait au jardin par une longue allée de tilleuls.

Par un hasard auquel ils avaient peut-être aidé innocemment, et sans s'entendre, ils s'étaient éloignés de la grand'mère qui les cherchait dans le jardin.

La nuit était peu à peu descendue, couvrant ces enfants ignorants d'eux-mêmes de son ombre perfide.

Le silence s'était fait autour d'eux.

Eux-mêmes s'étaient tus. Ils marchaient muets et lents, la main dans la main, côte à côte, écoutant leur cœur battre, s'enivrant des effluves magnétiques qui se dégageaient de leur âme.

Rose-Bénie était en proie à une impression pénible et douce à la fois.

Elle éprouvait un contentement mêlé de souffrance, dont elle aurait voulu s'alléger, et cependant qu'elle redoutait de voir se dissiper.

Elle avait peur, et pourtant se sentait heureuse.

première représentation. Espérons que tout ira mieux une autre fois et que le régisseur tiendra les promesses qu'il nous faites.

Quant aux artistes, nous réservons pour des pièces apprises avec moins de hâte le jugement que nous avons à porter. Nous ne pouvons cependant terminer sans signaler aux lecteurs le jeu plein de distinction et d'entrain de MM. Philippe et Joannès (Maurice Linday et Lorrin).

Prime offerte à tous nos abonnés qui possèdent

L'Histoire de la Révolution Française

Par THIERS

CETTE PRIME PEUT INTÉRESSER ÉGALEMENT CEUX DE NOS ABONNÉS QUI NE POSSÈDENT PAS CET EXCELLENT OUVRAGE ET QUI DESIRERAIENT

EN FAIRE UN

CADEAU D'ÉTRENNES

ALBUM

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789—1793

Galerie historique de 50 portraits en pied

Des personnages les plus remarquables de cette grande époque.

DESSINÉS ET GRAVÉS PAR LES MEILLEURS ARTISTES ET ACCOMPAGNÉS DE 50 NOTICES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES.

Beau et grand volume de salon in-4° Jésus, richement relié et doré sur tranches.

au lieu de 100 fr. net 46 fr. pour nos abonnés.

AVANTAGE RÉEL POUR NOS ABONNÉS

Chaque portrait se vend 2 francs dans le commerce, soit 100 francs pour se procurer les 50 portraits achetés séparément et en feuilles.

Or, nos abonnés peuvent posséder ces mêmes portraits réunis en un splendide Album grand in-4° relié, doré sur tranches, avec les cinquante notices historiques et biographiques.

Prix : livré dans nos bureaux, y compris le prix de la reliure, 16 fr. — Expédié franc de port et d'emballage dans toute la France, 18 fr. 50 c.

Extrait de la séance du Conseil municipal de samedi 12 décembre.

M. le Maire donne lecture du jugement du Conseil de Préfecture, en date du 12 novembre rendu sur l'instance existant entre la ville de Roanne et Bessay, pour les travaux de l'Hôtel-de-Ville; il donne, en outre, lecture d'une lettre de M. Humblot, avocat de la ville, et d'une autre de M. Corroyer, architecte, chargé de la direction des travaux.

Il fait ensuite remarquer que ce jugement comporte, à son avis, une contradiction, attendu que des termes des considérants et du dispositif, il ressort que les experts ont fait une juste application du cahier des charges et des séries de prix, d'où il faut conclure que le cahier des charges est la loi des parties, et que cependant le Conseil de Préfecture, en statuant sur le point de savoir si Bessay est à fin d'entreprise, prend les bases du devis.

M. le Maire ajoute que, conformément aux avis exprimés dans les lettres de M. Humblot, avocat de la ville, et de M. Corroyer, architecte, le Conseil municipal devra agir avec prudence, et qu'avant de prendre une décision, il serait sage de consulter un avocat consultant du Conseil d'Etat; il demande, de plus, la nomination d'une commission.

Un membre demande la parole et explique que, suivant lui, il n'y a pas de contradiction dans le jugement du Conseil de Préfecture, que les considérants ne sont pas aussi menaçants que paraissent le craindre le Maire et les conseillers dont il a été parlé, et il conclut à l'adoption du jugement. — Le Maire répond en faisant ressortir combien il serait dangereux d'agir avec trop de précipitation, et il insiste d'autant plus pour cette opinion, qu'elle est corroborée par l'avis d'un homme compétent, très-distingué, et dont il regrette de ne pouvoir citer le nom.

Un autre membre demande la parole, et con-

Hector, lui, avait des frissons fiévreux. S'il eût fait jour, Rose-Bénie eût été effrayée de sa pâleur.

— Rentrons, dit la jeune fille à mi-voix.

Et elle ajouta, pour donner une contenance à sa panique :

— Grand-mère nous cherche.

Elle voulait appeler la folle mais les mots expirèrent sur ses lèvres.

Hector se taisait. Si Rose-Bénie ignorait ce qui se passait dans son pauvre cœur, lui comprenait bien que l'amour était entré dans le sien; il se sentait timide, aussi rougissant que la jeune fille pouvait l'être.

La candeur naïve, l'abandon ingénu de cette enfant l'enivrait, c'était son premier amour sérieux, et il ne pouvait l'exprimer.

Ils arrivèrent ainsi jusque devant le rosier béni dont les milliers de fleurs constellaient le feuillage arboré en dôme épais.

Hector demanda une de ces roses, une seule; il la demanda si doucement qu'un sylphe n'eût pas entendu sa prière.

Rose-Bénie l'entendit.

Cent fois elle lui avait offert des roses par gerbes, et elle hésitait à lui donner celle qu'il demandait.

Elle se décida, et en cueillant une; mais au moment où elle la lui tendait, une forme humaine se dressa tout à coup devant eux, une main hardie s'empara de la fleur et la lança au loin.

C'était la folle.

Rose-Bénie jeta un cri de frayeur et s'enfuit.

Hector resta seul.

Rose-Bénie pleura toute la nuit dans les bras de sa grand-mère, qui murmura tout bas :

— Le rêve ! le rêve !

Et cependant, le lendemain le vicomte emportait pieusement serrée sur son cœur, une autre rose.

IV

Plus d'un an et demi s'est écoulé depuis le

clut après diverses explications, par la proposition d'un arrangement amiable. — M. le Maire se range à l'avis du préopinant, mais en faisant observer qu'il ne peut pas se charger, seul, de cette négociation, et demande qu'il soit nommé une commission avec carte blanche pour le chiffre de l'indemnité à convenir et pleins pouvoirs pour traiter, laquelle devra s'entendre avec Bessay, et, dans le cas où un arrangement amiable ne serait pas possible, restera chargée de prendre l'avis d'un avocat consultant du Conseil d'Etat, sur la marche à suivre dans la circonstance.

Le Conseil, après examen, approuve cette dernière proposition, et nomme MM. Michard, Chassain et Dechastelas, membres de cette commission.

M. le Maire propose de voter jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cents francs à imputer sur le crédit des dépenses imprévues de 1870, pour les frais de manipulation qui pourront avoir lieu au cours de chimie, sous la direction du professeur, M. Lagnon.

Le Conseil, après examen, déclare voter le crédit demandé jusqu'à concurrence de cinq cents francs; mais à la condition que le cours auquel il est affecté, sera tenu en dehors du Collège.

Caisse d'épargne de Roanne.

EXERCICE 1869.

Pendant l'année, la Caisse a reçu 1807 dépôts s'élevant à fr. 314,630 67

Elle a fait 1090 remboursements s'élevant à fr. 285,226 63

Différence. 29,404 04

Au 1^{er} janvier, il existait 2100 livrets. 2100

Il a été ouvert pendant l'année 473. 249

Il en a été fermé id. id. 224.

Total au 31 décembre. 2349

Cour d'assises de la Loire.

Audience du 14 décembre 1869.

Gérard Jean-Marie, 64 ans, cultivateur, demeurant à Feurs, était accusé d'avoir le 18 septembre dernier, à Feurs, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur avec violence sur une jeune fille âgée de plus de 13 ans.

Le verdict du jury étant affirmatif mais tempéré l'admission de circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à 6 ans de réclusion.

Ministère public : M. Marquet, substitut.

Défenseur : M. Montagne, avocat.

Berger Pierre, 48 ans, cultivateur, né à Guziens, demeurant à Meylieu-Montrond, était accusé d'avoir en 1869 commis divers attentats, sur une jeune fille âgée de moins de treize ans.

L'accusé déclaré coupable, mais avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à 3 ans de prison.

Ministère public : M. Lagrange, substitut; défenseur : M. de Richebourg, avocat du barreau de Lyon.

Audience du mercredi 15 décembre 1869.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort. —

Accusé : Crozet, Jean, 48 ans, ouvrier mineur né et domicilié à Saint-Etienne.

ACTE D'ACCUSATION.

« Le dimanche 11 juillet dernier dans l'après-midi, le caporal Fortin, du 4^{me} régiment de ligne, le soldat Dalençon et les clairons Michot et Dieterre, du même régiment, vinrent dîner dans le cabaret du sieur Régis, rue des Chappes à Saint-Etienne : le repas fut copieux, sans qu'aucun excès cependant ait été commis; lorsqu'il fut fini, les militaires restèrent attablés buvant de la bière et causant entr'eux. Dans la même salle, deux ouvriers mineurs, Crozet et Bomtemps, étaient placés à une table voisine avec un ouvrier forgeron, le sieur Barralon. Mais ils n'échangeaient aucune parole avec les militaires.

« A cinq heures environ, le soldat Dalençon, sorti seul pour prendre l'air, il traversa la cuisine, longeant le couloir qui conduisait à la rue, et sur le seuil de la porte heurté en passant le sieur Joannin qui rentrait chez lui et tenait à la main des rasoirs enfoncés dans un étui. Faites donc attention, lui dit Joannin, si mes rasoirs eussent été ouverts vous auriez pu me blesser. Puis, sur la réponse du militaire que les rasoirs étaient enfoncés dans leur étui, il ajouta brusquement : Vous avez l'air de faire le malin, est-ce parce que vous êtes du 4^{me} de ligne ? Ces paroles étaient dites avec un ton de

soir où la folle à arraché des mains de Rose-Bénie la fleur que la chère et naïve enfant allait donner au vicomte Hector; gage innocent d'un amour qui avait germé, grandi, et était éclos dans ces deux cœurs, sans que personne y prit garde, pas même eux, comme croissent les fleurs des champs ou les graminées au parfum pénétrant, aux sucs parfois mortels qui environnent les pics des montagnes.

On était alors en mai 1792, et nous sommes en novembre 1793.

Pendant ces dix-huit mois, que de grands événements accomplis.

La révolution a fait place à la Terreur.

Les clubs, fréquentés par les tricoteuses, ont succédé aux veillées de la ferme.

La noblesse est proscrite.

Le roi de France, puis la reine, sont montés sur l'échafaud.

La coalition étrangère est en armes, et s'apprête à envahir la France républicaine.

La Vendée est en insurrection, et tout ce qui porte un blason est allé grossir l'armée catholique et royale de Cathelineau.

Cependant, deux hommes, parmi ceux dont le dévouement est acquis à la cause des Princes et dont le courage égale la loyauté, manquent dans les rangs des Vendéens où ils sont vainement attendus. Ce sont le comte de Villegre et son fils, le vicomte Hector.

Toutefois nul ne songe à les accuser de défection, car ils ont tous les deux fait leurs preuves de bravoure et d'abnégation.

Le comte avait pensé que sa présence était plus utile au roi à Paris que dans l'émigration, et, au moment de l'arrestation de la famille royale, il fut du nombre de ceux qui résolurent de sauver le malheureux prince. Tout naturellement, il avait associé son fils à cette dangereuse entreprise.

Le jeune homme avait accepté avec d'autant

(La suite au prochain numéro).

provocation. Joannin d'ailleurs avait bu et le soldat Dalençon était légèrement surexcité; la discussion s'anima, ils en vinrent promptement aux voies de fait, sans qu'il ait été possible de savoir exactement quel est celui des deux qui a porté les premiers coups.

« Le bruit de la querelle s'était fait entendre dans le cabaret. Les deux clairons qui buvaient avec le caporal Fortin se levèrent pour sortir, et les ouvriers attablés les suivirent. La lutte devint alors générale, le clairon, Dieterre, vint secourir son camarade, mais Bomtemps le saisit et l'arrêta. Tous deux se heurtèrent, se poignèrent pendant que Michot et lui-même étaient aux prises avec Barralon.

« Vous n'êtes point ici à la Ricamarie, s'écria Bomtemps, vous n'avez pas vos fusils » et ce propos anima les soldats. Dalençon qui l'entendit répondit : « qu'ils ont autres choses. »

« La lutte avait duré un certain temps et le caporal Fortin, seul, n'y avait pas pris part; il avait, au contraire, à-t-il dit, tenté de l'apaiser; il était ensuite revenu dans la salle et se disposait à en ressortir de nouveau, au moment où Dalençon y rentrait lui-même. Il se dirigeait vers la porte lorsqu'il entendit du bruit derrière lui. Il se retourna alors, et vit une femme avec un enfant dans ses bras; à côté d'elle était un homme armé d'un pique-feu qui se tenait sur lui et le frappait à la tête. Le coup porté avec un bout du pique-feu fut si violent que le caporal Fortin tomba sans mouvement sur le sol.

Dalençon, témoin de cette attaque, tira son sabre du fourreau, et en porta un coup à l'agresseur. Celui-ci leva le bras pour le parer. La femme qui était à côté de lui imita le même mouvement et tout deux sont légèrement atteints. Puis l'homme s'échappa par la fenêtre, la femme fuit de son côté. Dalençon appelle ses camarades et les soldats se ferment dans la salle groupés autour de leur camarade blessé.

« La police enfin avertie ne tarde pas d'arriver, et le caporal Fortin fut aussitôt transporté à l'hospice. Il avait à l'apartie supérieure du front une plaie profonde de forme arrondie. Le crâne paraissait fracturé et les plus graves accidents étaient à redouter. Peu de jours après il perdit l'usage de la parole et il mourut le 21 juillet. L'autopsie a démontré que la table externe de l'os frontal complètement enfoncée présentait une cavité régulièrement circulaire d'une profondeur de 4 millimètres et susceptible de loger l'extrémité d'un œuf de poule. La mort avait été la conséquence de l'inflammation causée dans le cerveau par cette grave blessure.

« Le caporal Fortin avait dit dès le lendemain de la lutte, avoir été blessé par un homme de 40 à 45 ans portant une barbe grise. Confronté avec Crozet, il a déclaré le reconnaître, et c'est lui, a-t-il dit, qui a dû me frapper, car avant de tomber, et lorsque je me suis retourné, je l'ai vu qui tenait un pique-feu à la main. Plus tard il a renouvelé ces déclarations. Il a même été plus affirmatif devant M. le juge d'instruction et l'information a démontré que cette reconnaissance n'était point le résultat d'une erreur.

« Le soldat Dalençon a en effet, déclaré qu'il avait frappé de son sabre l'homme qui avait lui-même porté un coup de pique-feu au caporal Fortin.

« Il ajouta que cet homme et la femme blessée avec lui étaient les seules personnes civiles qui se trouvaient alors dans la salle. Or Crozet et sa femme ont été blessés dans la lutte, l'un au bras gauche, et l'autre au poignet. Eux-mêmes reconnaissent que ces blessures proviennent d'un coup de sabre, et la femme Crozet a avoué, confirmant ainsi la déclaration du soldat Dalençon, qu'elle était seule avec son mari et les militaires lorsqu'est tombé le caporal Fortin.

« Si Dalençon, d'ailleurs, n'ose point affirmer que Crozet est bien l'homme qui a porté le coup de pique-feu, il a affirmé parfaitement reconnaître la femme Crozet pour être celle qui, placée auprès de cet homme, le protégeait de son bras, et la présence à cette scène de

présente, le sieur Dalençon; les deux autres quoique cités régulièrement à leur domicile, dans leur famille où ils se trouvent en congé, ne répondent pas à l'appel de leur nom, ainsi que Joannin qui a quitté Saint-Etienne et n'a pu être retrouvé.

Malgré ces absences constatées, il a été passé outre à l'audition des témoins présents.

Les témoins présents au nombre de 16 ont été entendus. Leurs témoignages, malgré la révélation de faits graves et circonstanciés, n'ont pu parvenir à jeter sur cette affaire toute la clarté désirable.

M. Bazin, procureur impérial, a soutenu et développé avec talent les arguments de l'accusation.

La défense de Crozet était confiée à M. Dussier, qui a su tirer un habile parti de plusieurs contradictions soulevées par les débats.

A 4 heures, le jury est entré dans la salle de ses délibérations où il n'est pas resté plus de 5 minutes pour rendre un verdict d'acquiescement.

Crozet, déclaré non coupable a été mis sur le champ en liberté.

(La suite au prochain numéro)

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 11 au 18 décembre 1869.

Mariages (1).

Genette Jean, tisseur, 21 ans, et Joathon Philie, tisseuse, 17 ans.

Naissances (11).

Bineat Etienne, fils de Bineat Claude, et de Gominard Anne. — Talvat Jean, fils de Talvat François, et de Baquin Anne. — Micollier Jean, fils de Micollier Claude, et de Gagnole Catherine. — Millot Catherine, fille de Millot Claude, et de Marmet Laurence. — Deville Eugène, fils de Deville François, et de Benier Françoise. — Gay Simon, fils de Gay Benoît, et de Froment Antoinette. — Duchamp Marie, fille de Duchamp Philibert, et de Gay Jeanne. — Boivin Félix, fils de Boivin André, et de Boulanger Joséphine. — Roche Marie, fille de Roche Thomas, et de Radot Françoise. — Danière Claude, fils de Danière Denis, et de Charney Françoise. — Un enfant naturel.

Décès (12).

Lacroix Jean, 2 ans. — Chabrier Baptiste, chiffonnier, 48 ans. — Oehler Gilbert, 17 mois. — Coindre Charles, 2 ans. — Thevenet Claude, tanneur, 41 ans. — Girard Michel, tisseur, 56 ans. — Lager Antoine, 20 jours. — Duret Madeleine, bobineuse, épouse Oudin, 44 ans. — Gardon François, Maréchal, 76 ans. — Jonard Claudine, 4 ans. — Burton Alexandre, 15 jours. Un enfant présenté sans vie.

Affaire Troppmann.

(COUR D'APPEL DE LA SEINE)

Les débats de cette affaire, si impatiemment attendus, ont enfin commencé.

Dire qu'il y avait foule au Palais de justice, c'est être mille fois au-dessous de la vérité.

Avant le jour, une mer humaine avait envahi les bords de la Cour d'assises.

Les galeries, la salle des Pas-Perdus, les préaux, les couloirs étaient assésés de spectateurs de tout âge, de toute position, de femmes et même d'enfants.

On prévoyait bien cette affluence; Troppmann, sous ce rapport, rappelle Lacenaire; comme lui, il excite la frénésie parisienne, et son procès est l'objet des démarches les plus folles de la part de très sages personnes.

Des mesures extraordinaires ont été prises; on a réglé l'ordre et la marche d'une façon très complète; des agents sont postés partout; on tient dégagées les portes de la salle d'audience.

Une queue d'avocats, en robes, stationnait, des l'heure, au pied d'un petit escalier réservé.

Les personnes munies de billets de faveur se fraient un passage avec la plus grande difficulté vers la porte qui doit leur donner accès dans le prétoire.

Chacun s'installe comme il peut.

Voici le moment! L'anxiété est à son comble. Tous les regards sont fixés sur une porte, celle qui conduit à la Conciergerie.

Un frisson court dans l'auditoire: la porte vient de s'ouvrir. Un garde de Paris se montre.

Le garde s'avance.

Derrière le garde, c'est LUI!

Tout le monde se lève; on veut contempler les traits de ce personnage qui, depuis plusieurs mois, occupe l'opinion publique d'une si terrible façon.

Troppmann est vêtu du costume que l'on connaît; il se montre tel que la notoriété l'a fait. Comme il possède des vêtements noirs, il avait demandé à paraître devant la cour dans une tenue sévère. On a refusé. Il porte le paletot noir moucheté de blanc, le gilet de velours noir à dessins criards, le pantalon gris, en un mot, le costume sous lequel on a pris l'habitude de se le représenter. La face est blême. Les cheveux, assez longs, sont rejetés en arrière, le front vaste, proéminent, est parfaitement dégagé, le regard vague; parfois, on y surprend un rayon, quelque chose d'aigu et d'incisif comme une lame; la paupière s'abaisse hypocritement. Le menton large, carré, la bouche grande et la lèvre supérieure relevée, montrant les dents, tout cela ne décèle rien de bon.

Les mains rappellent celles de Dumollard: doigts noueux, tordus, spatulés; le pouce est d'une longueur anormale.

Les oreilles sont vastes, les pieds larges, plats et simiesques.

En somme, le physique de l'emploi.

Troppmann, ces derniers temps, n'avait pas perdu sa gaieté, au contraire. Le soir du réveillon, il a joué et gagné un souper. Après souper, on a dansé; Troppmann sautait et gambadait; après quoi il fit de l'escrime et de la boxe avec un de ses gardiens, une sorte d'Hercule, qui fut battu.

Pour le consolider de sa défaite, Troppmann lui fit son portrait; Troppmann, comme on sait, possède tous les talents.

M. Grobon, en entrant dans la cellule, avait informé l'accusé que l'heure des débats judiciaires était venue, l'invitant à se rendre à la salle des assises. On avait gravi l'escalier qui conduit de la Conciergerie à la salle des délibérations.

C'est dans cette salle, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que se fait la constitution du jury.

La Cour y attend l'accusé; elle est composée comme suit:

M. Thévenin, président; M. Grandperré, procureur général; M. Merveilles-Duvigneau, avocat général; MM. Braulet, Benoist, Nicolas et Petit, assesseurs titulaires ou suppléentaires; M. Commerçon, greffier en chef, plus deux huissiers, M. Lachaud, le défenseur, est présent.

De l'autre côté de la salle sont groupés les trente-six jurés dont les noms vont être tirés au sort.

L'accusé se présente, libre de tout lien. Seulement les gendarmes sont là, et ils ont l'œil ouvert!

Troppmann a pris place au banc des accusés; l'émotion qu'excite sa présence a beaucoup de peine à se calmer. Soudain un coup de sonnette retentit; un huissier frappe de sa clef la porte située à l'angle du tribunal:

— Messieurs, la Cour!

M. président Thévenin fait son entrée, suivi de MM. les conseillers Braulet et Benoist, tous les trois en robe rouge.

L'accusé d'une part, avec les gendarmes et son défenseur, les jurés de l'autre, sont entrés dans la salle, par deux portes latérales, presque en même temps que la Cour.

M. le greffier Commerçon fait la lecture de l'acte d'accusation, qui résume les faits déjà connus de tout le monde et dont nous nous contenterons de donner les conclusions:

En conséquence, Jean-Baptiste Troppmann est accusé d'avoir:

Premièrement. — En août 1869, dans le département du Haut-Rhin, attenté à la vie de Jean Kinck par des substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement.

Deuxièmement. — A la même époque et au même lieu, soustrait frauduleusement, au préjudice des héritiers dudit Jean Kinck, une somme d'argent, une montre et une chaîne, et divers papiers.

Troisièmement. — En septembre 1869, à Pantin, volontairement donné la mort à Gustave Kinck, avec ces circonstances: 1° que ledit meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter ou exécuter le vol ci-après.

Quatrièmement. — A la même époque et au même lieu, soustrait frauduleusement, au préjudice des héritiers dudit Gustave Kinck une somme d'argent, une montre et une chaîne, et divers objets.

Cinquièmement. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Hortense-Juliette Josephine Rousselle, femme Kinck, avec ces circonstances: 1° que ledit meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter ou exécuter le vol ci-après.

Sixièmement. — A la même époque et au même lieu, soustrait frauduleusement, au préjudice des héritiers de ladite femme Kinck, une somme d'argent, des papiers et divers objets.

Septièmement. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Emile-Louis Kinck, avec ces circonstances: 1° que ledit meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres ci-après spécifiés, commis sur Emile-Louis-Henri, Joseph-Achille-Louis, Alfred-Louis et Marie-Hortense Kinck; 3° qu'il a eu pour objet de préparer, faciliter ou exécuter le vol ci-après.

Huitièmement. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Henri-Joseph Kinck, avec ces circonstances: 1° que ledit meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres ci-après spécifiés, commis sur Emile-Louis, Henri-Joseph, Achille-Louis et Marie-Hortense Kinck.

Nuvièmement. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Achille-Louis Kinck, avec ces circonstances: 1° que ledit meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres ci-après spécifiés, commis sur Emile-Louis, Henri-Joseph, Achille-Louis et Marie-Hortense Kinck.

Dixième. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Alfred-Louis Kinck, avec ces circonstances: 1° que le meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres ci-après spécifiés, commis sur Emile-Louis, Henri-Joseph, Achille-Louis et Marie-Hortense Kinck.

Onzièmement. — A la même époque et au même lieu, volontairement donné la mort à Marie-Hortense Kinck, avec ces circonstances: 1° que le meurtre a été commis avec préméditation; 2° qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres ci-après spécifiés, commis sur Emile-Louis, Henri-Joseph, Achille-Louis et Alfred-Louis Kinck.

Douzièmement. — En 1869, commis le crime de faux en écriture de commerce, en fabriquant ou en faisant fabriquer: 1° un reçu daté de Guebwiller du 25 août 1869 de 5,500 fr., valeur en compte à verser par la caisse commerciale de Roubaix, de Croix, Vernier, Verley et Co, et en y apposant ou faisant apposer la fausse signature de Jean Kinck, lequel était commerçant; 2° à la date du 4 septembre 1869, un reçu de 500 fr., valeur en compte à verser par ladite caisse commerciale, et en y apposant ou faisant apposer la fausse signature de Jean Kinck, lequel était commerçant; 3° à l'aide d'une formule imprimée, un pouvoir, en date à Paris, du 3 septembre 1869, censé donné par Jean Kinck pour le règlement d'affaires de son commerce à son fils Gustave, et en y apposant ou faisant apposer la fausse signature de Jean Kinck, lequel était commerçant.

Treizièmement. — A la même époque, fait usage desdites pièces fausses, sachant qu'elles étaient fausses.

Crimes et délits connexes prévus par les art. 147, 148, 164, 301, 302, 304, et 401 du Code pénal.

Le principal et le plus riche produit d'échange et d'exportation internationale de la France réside dans ses vins et ses eaux-de-vie. La vigne est la canne à sucre, l'arbre à thé, le caféier, le cotonnier de la France.

Or, la vigne produit aussi des vins en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne: croirait-on jamais qu'il se soit trouvé des hommes pour consentir à signer des traités qui admettent les vins de ces pays à 25 centimes d'entrée en France, et qui exigent de 27 francs à 49 francs pour les vins de France importés en Espagne, en Italie et en Allemagne? Est-il possible de sacrifier plus évidemment, plus complètement, les produits de la vigne française aux produits de la vigne étrangère? Le dernier de nos vignerons eût-il jamais consenti à mettre sa signature au bas de pareils traités?

L'Angleterre n'a pas de vignes ni de vins; mais elle a des bières, des eaux-de-vie et des alcools, desquels elle tire de grands subsides; il en est de même de l'Allemagne et de la Russie; aussi l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et la Russie ont-elles dit à la France: « Vos vins, vos eaux-de-vie, vos alcools n'entreront chez nous qu'en acquittant des droits au moins aussi élevés que ceux que paient nos produits nationaux. » Nos négociateurs n'ont rien trouvé à objecter, pas même que les produits de ces pays devraient acquiescer en France les mêmes droits que la France paye directement ou indirectement chez eux sur ses produits nationaux similaires.

Enfin, les Etats-Unis n'ont pas de vin ou ils en ont si peu et de si mauvais, que ce n'est pas la peine d'en parler; mais un de leurs principaux produits agricoles sont les cotons. Eh bien! nous recevons gratuitement leurs cotons, et ils font payer des droits tels à nos vins et à nos eaux-de-vie, que la consommation en est devenue presque impossible. Ainsi, nos commandants, pour des sommes énormes, la production cotonnière des Etats-Unis, et nous acceptons qu'ils refusent absolument de commander notre viticulture, industrie nationale équivalente.

La vigne est donc sacrifiée aux produits de tous les autres peuples, et ce sacrifice sert sans doute les vus ou les intérêts secrets du gouvernement ou de quelques gros trafiquants, mais il n'en est pas moins patent et authentique.

Ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que nos pseudo-libre-échangistes trouvent moyen de faire défendre les traités protectionnistes des intérêts de l'étranger par quelques comparses recrutés à Bordeaux, à Dijon, et jusqu'au congrès viticole de Beaune, qui vote à leur suite.

Pauvre congrès, qui offre la vigne en holocauste aux octrois, à la régie et au protectionnisme étranger, avec des consommateurs par dessus le marché, par anour platonique d'un libre-échange platonique!

Pauvres viticulteurs du Midi, qui se laissent mettre en antagonisme avec le Nord, alors qu'ils ont dix fois plus d'intérêt que le Nord au rappel des traités!

Définitivement, nous avons trop d'esprit; nous acceptons les théories anglaises, américaines, et nous rejetons leurs pratiques. Tous les peuples de la terre pourvoient au tiers et aux deux tiers de leurs dépenses par leurs douanes

Le libre-échange sincère, réciproque, absolu, entre deux, trois ou quatre peuples également producteurs de produits similaires ou différents, mais d'une utilité générale à peu près équivalente, serait un grand bienfait pour ces deux, trois ou quatre peuples.

Mais le régime des tarifs à outrance, des tarifs arbitraires, des tarifs iniques et ridicules dans leur partialité et leur inégalité, couvert du nom et du drapeau du libre-échange, est tout simplement un leurre et une trahison: ce n'est pas le libre-échange.

Si un pays A recevait, sans droits, tous les produits de tous les autres pays, et que tous ces autres pays refusassent ou accablèrent de droits tous les produits de A, aucun économiste ne serait assez impudent pour soutenir que A est libre-échangiste et qu'il échange librement ses produits, puisqu'il achète tout des autres et ne leur vend rien ou leur vend très-peu, en payant d'abord, souvent d'un prix égal et même supérieur à ses marchandises, la faculté de les exposer sur leurs marchés (1).

Le libre-échange n'existe pas plus entre deux peuples A et B, dont l'un reçoit tous sans taxes minimes, tandis que l'autre n'admet rien, si ce n'est à des tarifs exorbitants.

Enfin, entre A, qui reçoit en franchise les principaux produits du sol, de l'agriculture et de l'industrie de B, en taxant de quelques droits ses moindres produits, et B, en accablant de taxes les grands produits de A, et acceptant en franchise ses produits minimes, le libre-échange n'existe pas davantage.

Si donc quelques négociateurs avaient fait à la France une des trois positions de A et même les trois positions à peu près, ils n'auraient pas fait œuvre de libre-échangistes, mais œuvre de protectionnistes au profit des étrangers (2).

De ce que l'Angleterre a admis les blés et autres produits qui lui sont indispensables, s'ensuit-il qu'elle pratique le libre-échange? Non, puisqu'elle frappe nos vins de 27 50 et de 60 francs par hectolitre.

De ce que les Etats-Unis veulent bien échanger sans droits tout ce qu'ils produisent à meilleur marché que nous, tandis qu'ils frappent de quatre et cinq fois leur valeur nos vins et nos eaux-de-vie, s'ensuit-il qu'ils soient libre-échangistes? Il faudrait être fou pour le prétendre.

L'Espagne, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, qui payent 25 centimes par hectolitre leurs vins importés chez nous, et qui nous font payer de 27 francs à 42 francs l'hectolitre notre vin importé chez elle, admettent-elles le libre-échange? Non! leurs traités avec nous sont essentiellement protectionnistes.

Qui donc ose parler de traités libre-échangistes en France? Qui donc la France a-t-elle des traités libre-échangistes? Que la France ait été profondément dupée dans les traités protectionnistes que ses négociateurs ont arrangés et signés au profit des autres peuples, cela peut se discuter, mais personne n'a le droit d'invoquer les bienfaits du libre-échange à propos de ces traités, qui en sont la négation la plus absolue.

Il n'existe en France, ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis, ni ailleurs, aucune école, aucun parti libre-échangiste; il existe des théoriciens, des spéculateurs qui poursuivent dans l'ombre leurs intérêts privés en se faisant appuyer par des Gavoche et des aboyeurs à la lune, auxquels on fait crier: Vive le libre-échange! comme on criait autrefois la Charte! en renvoyant Charles X, et vive la Réforme! en renvoyant Louis-Philippe.

Et la preuve qu'il s'agit là simplement d'une des mille scènes héroïco-boursico-décramatiques, caractéristiques de notre époque, cette preuve se montre avec éclat dans les traités de commerce mêmes.

Le principal et le plus riche produit d'échange et d'exportation internationale de la France réside dans ses vins et ses eaux-de-vie. La vigne est la canne à sucre, l'arbre à thé, le caféier, le cotonnier de la France.

Or, la vigne produit aussi des vins en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne: croirait-on jamais qu'il se soit trouvé des hommes pour consentir à signer des traités qui admettent les vins de ces pays à 25 centimes d'entrée en France, et qui exigent de 27 francs à 49 francs pour les vins de France importés en Espagne, en Italie et en Allemagne? Est-il possible de sacrifier plus évidemment, plus complètement, les produits de la vigne française aux produits de la vigne étrangère? Le dernier de nos vignerons eût-il jamais consenti à mettre sa signature au bas de pareils traités?

L'Angleterre n'a pas de vignes ni de vins; mais elle a des bières, des eaux-de-vie et des alcools, desquels elle tire de grands subsides; il en est de même de l'Allemagne et de la Russie; aussi l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et la Russie ont-elles dit à la France: « Vos vins, vos eaux-de-vie, vos alcools n'entreront chez nous qu'en acquittant des droits au moins aussi élevés que ceux que paient nos produits nationaux. » Nos négociateurs n'ont rien trouvé à objecter, pas même que les produits de ces pays devraient acquiescer en France les mêmes droits que la France paye directement ou indirectement chez eux sur ses produits nationaux similaires.

Enfin, les Etats-Unis n'ont pas de vin ou ils en ont si peu et de si mauvais, que ce n'est pas la peine d'en parler; mais un de leurs principaux produits agricoles sont les cotons. Eh bien! nous recevons gratuitement leurs cotons, et ils font payer des droits tels à nos vins et à nos eaux-de-vie, que la consommation en est devenue presque impossible. Ainsi, nos commandants, pour des sommes énormes, la production cotonnière des Etats-Unis, et nous acceptons qu'ils refusent absolument de commander notre viticulture, industrie nationale équivalente.

La vigne est donc sacrifiée aux produits de tous les autres peuples, et ce sacrifice sert sans doute les vus ou les intérêts secrets du gouvernement ou de quelques gros trafiquants, mais il n'en est pas moins patent et authentique.

Ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que nos pseudo-libre-échangistes trouvent moyen de faire défendre les traités protectionnistes des intérêts de l'étranger par quelques comparses recrutés à Bordeaux, à Dijon, et jusqu'au congrès viticole de Beaune, qui vote à leur suite.

Pauvre congrès, qui offre la vigne en holocauste aux octrois, à la régie et au protectionnisme étranger, avec des consommateurs par dessus le marché, par anour platonique d'un libre-échange platonique!

Pauvres viticulteurs du Midi, qui se laissent mettre en antagonisme avec le Nord, alors qu'ils ont dix fois plus d'intérêt que le Nord au rappel des traités!

Définitivement, nous avons trop d'esprit; nous acceptons les théories anglaises, américaines, et nous rejetons leurs pratiques. Tous les peuples de la terre pourvoient au tiers et aux deux tiers de leurs dépenses par leurs douanes

sur les produits étrangers à peu près gratis, et nous payons toutes nos dépenses en accablant nos propres produits.

Qu'importe, disent les faux libre-échangistes, que les étrangers s'obstinent à faire payer cher nos produits à leurs nationaux? Ne soyons pas si bêtes qu'eux, et acceptons tous leurs produits au prix que leur pays permet: c'est moins cher et c'est autant de gagné.

Autant de gagné! Dites donc le double de perdu, et vous serez dans la vrai.

Vous perdez d'abord tout ce qu'ils gagnent sur votre travail, car ils sont vendeurs et vous êtes acheteurs; c'est-à-dire que vous payez leur production et qu'ils laissent périr la vôtre; ensuite, vous payez à votre gouvernement, sur vos propres produits, tout ce que les produits étrangers ne lui paient pas. Aussi soldent-ils leur dette publique, tandis que vous augmentez la vôtre. Aussi sont-ils en pleine prospérité d'affaires, et les vôtres sont-elles en détresse.

Un peuple qui achète d'un autre lui aliène une partie de ses forces et de sa vie; un peuple qui achèterait tout des autres, sans rien leur vendre, ne serait plus un peuple; ce serait un troupeau à l'écurie, *seruum pecus*. (3).

Pour consommer, il faut produire, vendre et bénéficier; c'est le bénéfice seul qui donne l'épargne, le capital, l'argent; ou bien, faute d'argent, il faut échanger librement et également ses produits. L'échange comporte l'égalité des produits; mais l'achat exige plus, il exige la vente du surplus de la consommation.

Aussi, tous les peuples actifs et intelligents cherchent-ils des débouchés, c'est-à-dire des consommateurs non producteurs (4). Nos faux libre-échangistes nous font descendre au rôle de simples consommateurs: c'est dire qu'ils préparent notre ruine, déjà bien commencée, au nom du libre-échange de l'avenir. Ce libre-échange est à notre bourse ce que la musique de Wagner est à nos oreilles.

Dr J. GUYOT.

(1) Au contraire, cette inégalité ou mieux cette naïveté, est proclamée aujourd'hui, comme le droit de la science économique.

(2) C'est bien là ce qu'on fait les traités de 1860.

(3) C'est l'histoire de l'Espagne après la conquête de l'Amérique. C'est là que nous poussent les fanatiques de la bonne école. N. du Red.

(4) Exemple: l'Angleterre dans les Indes.

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Echéance du 1^{er} janvier 1870.

Actions.

Ch. de fer du Médoc. lib. de 425. 9.68 9.47

Gaz général. lib. de 500. 11.93 11.72

Obligations.

Obligations hypothécaires de l'établissement thermal d'Engien 10. » 9.79

Ch. de fer Vitré à Fougères. 7.50 7.29

D^o Médoc. 7.50 7.30

D^o Hérault. 7.50 7.80

D^o Perpignan à Prades. 7.50 7.29

D^o Transcontinental 60 D 154.40 154.50

D^o 6 D 15.45 15.45

Ce Transatlantique. 12.50 12.20

Gaz central. 7.50 7.31

Halle aux Cuir. 9. » 8.80

Touage de la Seine. 6. » 5.85

Tous les Coupons ci-dessus sont payables, à partir du 1^{er} janvier 1870, à la Caisse du MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS, 104, rue Richelieu, à Paris.

Et à la succursale du Moniteur des Tirages financiers, 5, rue de l'Impératrice à Lyon. 609

MERCURIALE

dernier marché

Froment 1^{re} q., d.-dec. 4 00 3 90 4 » 3 90

id. 2^e q., id. 3 85 3 80 3 90 3 75

id. 3^e q., id. 3 75 3 70 3 75 3 65

Seigle 1^{re} q., id. 2 50 2 50 2 50 2 50

id. 2^e q., id. 2 40 2 40 2 40 2 35

id. 3^e q., id. 2 30 2 30 2 30 2 25

Orge, double-décaltre 2 25 2 20 2 40 2 20

Avoine, id. 1 50 1 40 1 60 1 50

Haricots, id. 4 75 5 50 » » »

Farine 1^{re} q., les 125 k. 45 » 45 » » 45 00

id. 2^e q., id. 45 » 45 » » 42 00

id. 3^e q., id. 40 » 39 » » »

Pain blanc, le kilog. » » 0 45 » » 40

id. bis, id. » » 0 34 » » 30

id. de ménage, id. » » 0 30 » » 20

Foin, les 100 kilog. » » 3 00 » » 2 00

Paille, id. » » 3 80 » » 4 50

Oufs, la douzaine. » » 0 80 1 » 1 15

Beurre, les 500 gram. » » 1 10 1 60 1 00

OCCASION UNIQUE
A VENDRE35 à 40,000 Echalas
en bois d'accacia.

S'adresser à M. AUBOYER, horticulteur, marchand grainetier, rue des Bourrasnières, 2, ou à M. DARCON, place du Marché, à Roanne. 249

A LOUER DE SUITE

Atelier de charpentier
Ecurie, Remise et Jardin
S'adresser à M. JACOB, teinturier à Roanne. 439

A VENDRE

DOUZE MÉTIERS

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70. 423

LABRO

Platier-peintre et décorateur

A Roanne, rue Sainte-Elisabeth, 71

Mme veuve LABRO, élève du public, venant d'adopter à ses intérêts M. LABRO Hippolyte, son parent, qui exerce depuis longtemps la profession de platier-peintre-décorateur, saison est en mesure de se charger de tous les travaux qu'on voudra bien lui confier. Comme par le passé, son magasin est approvisionné de nombreux assortiments de papiers peints de tout prix et de tout choix. 147

AVIS

On demande à acheter, aux environs de Roanne, plusieurs propriétés de 15 à 40,000 francs.
S'adresser à M. BALAVY, rue Impériale, 2. 295

LAURENT-RICHARD

Préviend le Public qu'il se charge, pour son compte, des Plâtres et Peintures que l'on voudra bien lui confier, à des prix très modérés.
On trouvera toujours chez lui le

PAPIER MINÉRAL
TYBUR

Contre l'humidité et le salpêtre des murs
Breveté s. g. d. g. en France, en Belgique et en Angleterre

GARANTI 5 ANS

Le seul jusqu'à ce jour qui préserve de l'humidité les appartements et les tentures de toutes natures
Dépôt à Roanne, chez MM. LAURENT-RICHARD et JULIEN-VERGER, rue Impériale, 21. 9

AVIS AUX PLATRIERS

Ils trouveront désormais chez M. Guillet, marchand de bois au Coteau (Loire), des linteaux de plafonds, foris comme dimension 0m03 sur 0m01, au prix exceptionnel de 42 fr. le mille réduit à 3m.
Remise sur les affaires en gros. 11

JOURNAL DE L'AGRICULTURE

DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE

DE L'HORTICULTURE
DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DES INTÉRÊTS DE LA PROPRIÉTÉ
FONDÉ ET DIRIGÉ

PAR J. A. BARRAL

Avec concours d'Agriculteurs et d'Horticulteurs de toutes les parties de la France et de l'Étranger.

Le Journal de l'Agriculture, qui est entré le 20 juillet 1868 dans sa troisième année d'existence et de succès, et dont la Société compte déjà plus de 700 membres fondateurs ou correspondants, est le plus complet de tous les Journaux agricoles et paraît le 5 et le 20 de chaque mois en un cahier de 160 pages avec de nombreuses gravures noires dans le texte, et des planches noires ou coloriées hors texte. — Il forme, par an, 4 magnifiques volumes de 800 à 900 pages chacun.

PRIX D'ABONNEMENT :

1 an, 25 fr.; 6 mois, 13 fr.; 3 mois, 7 fr.; 1 numéro, 1 fr. 50 cent.
(Les abonnements partent du 1er de chaque mois.) 6

LA DÉCENTRALISATION

JOURNAL QUOTIDIEN DE LYON

Bureaux: rue Impériale, 43, à Lyon

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon: Un an, 44 fr.; — Six mois, 22 fr.; — Trois mois, 12 fr.
Pour le Rhône: Un an, 48 fr.; — Six mois, 24 fr.; — Trois mois, 13 fr.
Hors le DÉPARTEMENT: Un an, 52 fr.; — Six mois, 27 fr.; — Trois mois, 15 fr.
Pour l'Étranger, les frais de poste en plus. 16

ELIXIR DU COIRON

3 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE

Premier apéritif et digestif de table

COMPAREZ ET JUGEZ

Mêlé à l'eau, l'Elixir du Coiron est plus apéritif que l'absinthe et remplace les effets pernicieux de celle-ci par des propriétés bienfaisantes.
Pris après les repas, il est plus tonique que la chartreuse; il stimule et dégage l'estomac et dissipe instantanément les aigreurs.
A ces effets bienfaisants, constatés par 4 jurys successifs, l'Elixir du Coiron joint un goût délicieux et une composition rigoureusement invariable. 36 fr. les 12 litres pris en fabrique 60 fr. rendus franco de tous frais à domicile. Chaque bouteille porte le cachet et la signature de M. Deleuze fils aîné le seul fabricant à Villeneuve de Berg (Ardèche) Se vend au détail, chez M. MARVALLIN, liquoriste, rue Impériale, 78, à Roanne. 592

INDISPENSABLE A L'HYGIÈNE

DU
FLANELLE DOCTEUR BOURDONNAY

BREVETÉ CONTRE LES RHUMATISMES, LA GOUTTE, LES ÉPIDÉMIES

SEULE VÉRITABLE FLANELLE DE SANTÉ

IRRÉVERSIBLE ET INALTÉRABLE AU LAVAGE

FABRIQUE A REIMS — SEULE MAISON A PARIS

Gros et détail. — 49, boulevard St-Martin, 12

Belle Flanelle de santé, largeur 80 cent., le mètre, 2 fr. 40 — Gilet de santé, 7 fr.
Chemise de santé, 10 fr. — Caleçon de santé, 8 fr. — Ceinture de santé, 4 fr.
Genouillères, etc.
Se défier des contrefaçons — Exiger la signature du Docteur.
Envoi FRANCO dans toute la France contre bon de poste. 2-1 610

Roanne. — Marion et Vignal, imprimeurs-gérants.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, boulevard des Italiens, 1, Paris.

Le Journal des Demoiselles, qui compte 33 années d'existence, est incontestablement la publication la plus intéressante et la plus utile que l'on puisse mettre entre les mains d'une jeune fille ou d'une jeune femme.

Le Journal des Demoiselles paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec des cahiers de 8 grandes pages de Broderies et autres travaux, avec texte explicatif, près de 1,000 Dessins par an; — des planches de Patrons (grande nature), soit 50 à 60 par an; Des Gravures de Modes, 18 par an; — des Albums de Musique, des Tapisseries coloriées; — planches de Crochets et Tapisseries par signes; — Gravures d'art et fac simile d'Aquarelle; — Cartonnages et Travaux de fantaisie.

ÉDITION MENSUELLE paraissant le 1^{er} de chaque mois: Paris, 10 fr.; départements, 12 fr.

ÉDITION BI-MENSUELLE paraissant le 16 de chaque mois: avec gravures et texte, Paris, 16 fr.; départements, 18 fr.; — avec gravures, texte et patrons, Paris, 20 fr.; dép., 24 fr.

ÉDITION HERMOMADAIRE paraissant tous les samedis, avec gravures, patrons et planches de travaux avec texte explicatif, Paris, 28 fr.; départements, 32 fr.

On s'abonne au Journal des Demoiselles en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée à vue sur Paris, à l'ordre du Directeur du Journal.

Toute personne des départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un numéro spécimen de l'un des deux journaux.

A Paris, 1, boulevard des Italiens. 4-1 611

AGENCE GÉNÉRALE

DE ROANNE



M. PÉLISSIER

AGENT GÉNÉRAL

L'URBAINE

Compagnie anonyme

D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

INCENDIE

(Extrait du Journal Officiel).

Valeurs assurées par la Compagnie, QUATRE MILLIARDS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE francs.

Garanties aux Assurés, fonds social de réserves et de primes à recevoir, plus de TRENTE ET UN MILLIONS.

Envoi franco de Notices détaillées sur demandes.

S'adresser à M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

SUR LA VIE

Achat de nu-propriétés et d'usufruits.

ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS. — RENTES VIAGÈRES.

Capital social: DOUZE MILLIONS (Réserves non comprises).

L'un des deux plus forts des Compagnies françaises.

Envoi franco de Notices détaillées sur demandes.

S'adresser à M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

GOUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acide et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un

verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron, au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le remaniement si désagréable du goudron.

Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est employé avec succès dans les maladies suivantes:

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille:

BRONCHITES
CATARRHE DE LA VESSIE
RHUMES
TOUX OPINIÂTRE
IRRITATION DE POITRINE
COQUELUCHE
MAUX DE GORGE

EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau.

AFFECTIONS DE LA PEAU
DÉMANGEAISONS
MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre d'eau (efficacité toute spéciale.)

ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS
CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon: 2 francs

Dépôts à Roanne: pharmacies MERCIER, — GERDAY. 445



A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE TRÈS-JOLIE

Maison de campagne

Située au bourg de Villereux

Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable.

Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e AUROUX, notaire à Roanne. 4

CAFÉ DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.

Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges: déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867.

La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons: les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des Trebucien Frères, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

LES CHOCOLATS

Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TREBUCIEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

Signature de l'imprimeur